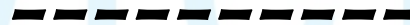




La dématérialisation de la DRM et de la DAI



le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne

Les pertes et manquants

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

- ▣ L'administration des douanes et droits indirects décide, dès 2007, d'offrir aux professionnels la possibilité de dématérialiser les déclarations vitivinicoles telles que :
 - *la fiche de compte,*
 - *la déclaration de récolte*
 - *la déclaration de production*
 - *la déclaration de stock*
 - *la déclaration de pratiques oenologiques*

LES DATES IMPORTANTES :

- **Début de la réflexion :**

Courant **2011** : sécurisation des données fiscales et du paiement des droits indirects

- **Accord avec les interprofessions :**

Courant **2014** la douane
pour vos contributions indirectes en ligne

LES DATES IMPORTANTES :

- **Déploiement de 2 lots CIEL :**
 - ✓ 04 juillet 2016 pour les opérateurs non vinificateurs
 - ✓ 1er septembre 2016 pour les opérateurs vinificateurs

- **Utilisation obligatoire de CIEL :**
 - 1er septembre 2019 : pour les opérateurs vinificateurs
 - 31 décembre 2019 : les autres opérateurs



A - Le fonctionnement du dépôt de la e-DRM :

1 - L'OPÉRATEUR N'EST PAS VINIFICATEUR

1.1 - L'OPÉRATEUR NE DISPOSE PAS DE LOGICIEL

L'opérateur remplit manuellement les informations demandées par CIEL [informations à produire par catégorie].



le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne

A - Le fonctionnement du dépôt de la e-DRM :

1 - L'OPÉRATEUR N'EST PAS VINIFICATEUR

1.2 – L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN LOGICIEL

L'opérateur établit la balance dans sa comptabilité-matières puis importe les informations demandées dans CIEL (fichier DTI+)



le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne

A - Le fonctionnement du dépôt de la e-DRM :

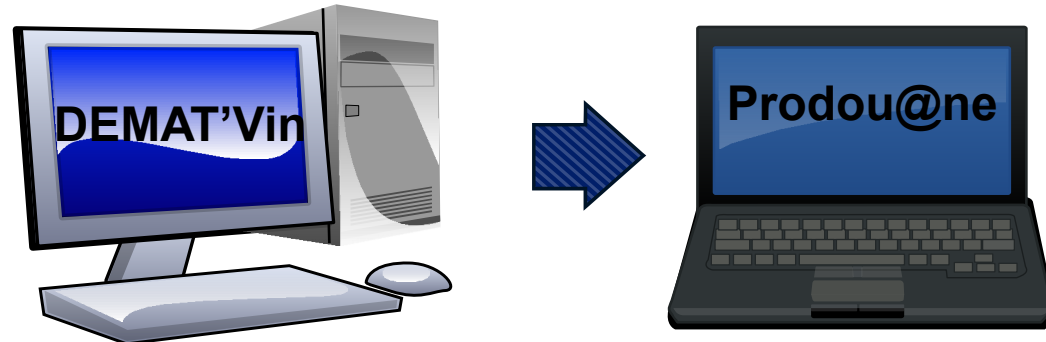
2 - L'OPÉRATEUR EST VINIFICATEUR

2.1 - L'OPÉRATEUR NE DISPOSE PAS DE LOGICIEL

2.1.1 L'OPÉRATEUR UTILISE UN REGISTRE MANUEL

L'opérateur remplit manuellement les informations demandées pour sa e-DRM sur DEMAT'Vin

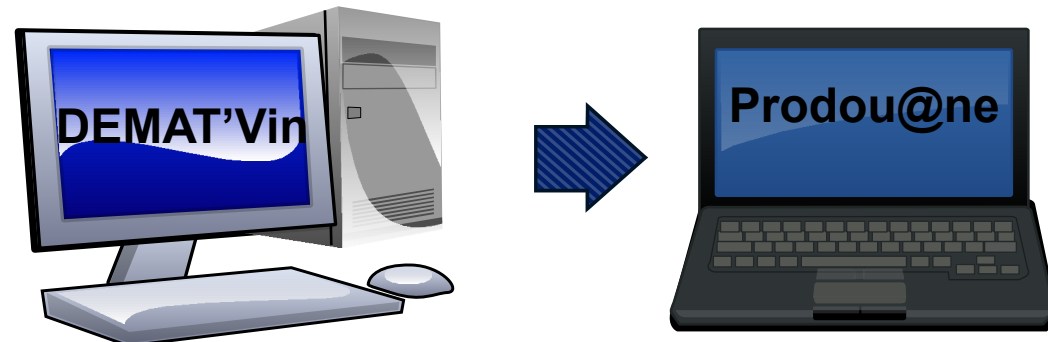
le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne



A - Le fonctionnement du dépôt de la e-DRM :**2 - L'OPÉRATEUR EST VINIFICATEUR****2.1 - L'OPÉRATEUR NE DISPOSE PAS DE LOGICIEL****2.1.2 L'OPÉRATEUR UTILISE DEMAT'VIN**

L'opérateur tient son registre des entrées et sorties sur DEMAT'Vin qui transfère les données sur CIEL

le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne

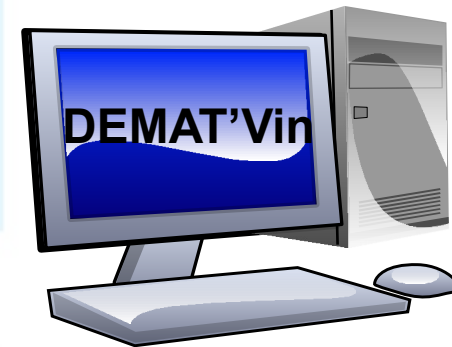


A - Le fonctionnement du dépôt de la e-DRM :

2 - L'OPÉRATEUR EST VINIFICATEUR

2.2 - L'OPÉRATEUR UTILISE UN LOGICIEL

L'opérateur établit la balance dans sa comptabilité-matières puis transfère données sur DEMAT'Vin



Transfert informatique des données



le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne

Nouveaux articles – Nouvelles règles

L'ARRÊTÉ DU 9 AOÛT 2017 PUBLIÉ AU JORF DU 13 AOÛT 2017 A MODIFIÉ L'ANNEXE IV AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS EN INTÉGRANT LES ARTICLES 50-0 J À 50-0 O.

LE DÉCRET N° 2017-1284 DU 9 AOÛT 2017 PUBLIÉ AU JORF DU 13 AOÛT 2017 ABROGE LES ARTICLES 111-00 A À 111-00 D DE L'ANNEXE III AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.

le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne

Quelles sont les nouvelles règles ?

Cet arrêté fait **disparaître** les taux forfaitaires régionaux qui sont remplacés par des taux annuels globaux nationaux (article 50-0 M).

A qui sont destinés ces taux annuels globaux ?

Ils sont réservés aux opérateurs qui vinifient (récoltant, cave coopérative et négociant vinificateur) des vins tranquilles ou effervescents (autres que méthode traditionnelle).
(pour les négociants vinificateurs, **ces taux s'appliquent également aux vins achetés en vrac**).

Que couvrent ces nouveaux taux annuels globaux ?

Les taux indiqués à l'article 50-0 M de l'annexe IV au code général des impôts **couvrent toutes les pertes** dues à **l'élaboration**, au **stockage**, au **conditionnement** et au **stockage après conditionnement**.

Quels sont ces nouveaux taux annuels globaux ?

Ce même article fixe les taux annuels globaux à :

- **3,5 %** sur le stock moyen si le **stockage s'effectue en cuves étanches**,
- **6,0 %** sur le stock moyen si le **stockage s'effectue sous bois**.

Ils correspondent aux déductions maximales autorisées.

Ils peuvent être **cumulatifs** pour un même produit.

Comment procéder pour utiliser ces nouveaux taux annuels globaux ?

L'opérateur qui souhaite utiliser ces taux annuels globaux doit en faire la **demande par voie électronique**.

Reconduction tacite par exercice comptable ou campagne viticole sauf si indication contraire de l'opérateur.

Les obligations liées à ces nouveaux taux annuels globaux ?

L'opérateur doit obligatoirement justifier détenir en vrac grâce au :

- **compte de subdivision** tenu en annexe du compte principal,
- **livre de chai** tenu pour identifier les produits détenus en vrac.

Si le choix fait par l'opérateur **ne permet pas d'identifier les règles de stockage** du produit, le taux le plus faible [3,5 %] sera appliqué.

Comment calculer les déductions de ces nouveaux taux annuels globaux ?

Le **calcul** s'effectue par appellation et **sur le stock moyen** déterminé soit par le **compte de subdivision**, soit par le **livre de chai**.

Il couvrira **toutes les pertes constatées** pour toutes les opérations effectuées en cave (élaboration, stockage, conditionnement).

Où doivent apparaître les pertes ?

L'opérateur doit obligatoirement inscrire ses pertes dans sa comptabilité-matières, soit :

- **Au coup par coup lorsqu'il constate la perte,**
- **Au moment du calcul des déductions.**

Les pertes doivent cependant être ventilées selon leur catégorie (élaboration, stockage, conditionnement).

Un opérateur peut-il obtenir un taux personnalisé ?

L'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts prévoit qu'un **entrepôt agréé** ou un **groupement d'entrepôts agréés** qui élaborent les **mêmes produits** dans les **mêmes conditions** peuvent proposer à l'administration un **taux global de pertes ou de déchets personnalisé** comprenant toutes leurs opérations d'élaboration, de stockage et de conditionnement.

le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne

Quelles dispositions à retenir ?

1. **Maintien des taux** prévus pour les pertes à l'élaboration, au stockage et au conditionnement,
2. **Mise en place de taux annuels globaux,**
3. **Possibilité d'obtenir un taux global personnalisé,**
4. **Obligation de tenue d'une comptabilité-matières** permettant de connaître notamment les quantités de produits détenus en vrac.

le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne

B - Le fonctionnement du dépôt de la e-DAI :

L'opérateur devra obligatoirement déposer sa Déclaration Annuelle d'Inventaire de manière électronique aux mêmes dates que la e-DRM, à savoir :

- **1er septembre 2019** : pour les opérateurs vinificateurs
- **31 décembre 2019** : les autres opérateurs

le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne

B - Le fonctionnement du dépôt de la e-DAI :**1 - L'OPÉRATEUR N'EST PAS VINIFICATEUR****1.1 - L'OPÉRATEUR NE DISPOSE PAS DE LOGICIEL**

L'opérateur remplit
manuellement les
informations demandées
par CIEL



le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne

B - Le fonctionnement du dépôt de la e-DAI :**1 - L'OPÉRATEUR N'EST PAS VINIFICATEUR****1.2 – L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN LOGICIEL**

L'opérateur établit la balance dans sa comptabilité-matières puis importe les informations demandées dans CIEL (fichier DTI+)

[en cours de développement]



le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne

B - Le fonctionnement du dépôt de la e-DAI :

1 - L'OPÉRATEUR N'EST PAS VINIFICATEUR

Particularité à rappeler lors de la création de la e-DAI :

Au contraire de la e-DRM qui est produite par **catégorie de produit** [AOP,IGP, VSIG, VSIG avec cépage, vins importés],

La **e-DAI** doit être produite par **produit** repris en comptabilité-matières.

le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne

B - Le fonctionnement du dépôt de la e-DAI :

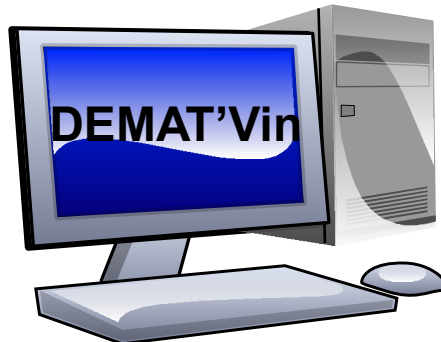
2 - L'OPÉRATEUR EST VINIFICATEUR

2.1 – L'OPÉRATEUR NE DISPOSE PAS DE LOGICIEL

2.1.1 L'OPÉRATEUR UTILISE UN REGISTRE MANUEL

L'opérateur remplit manuellement les informations demandées pour sa e-DRM sur DEMAT'Vin

le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne



L'opérateur importe les données de sa e-DAI (fichier DTI+ [en cours de développement]).



B - Le fonctionnement du dépôt de la e-DAI :

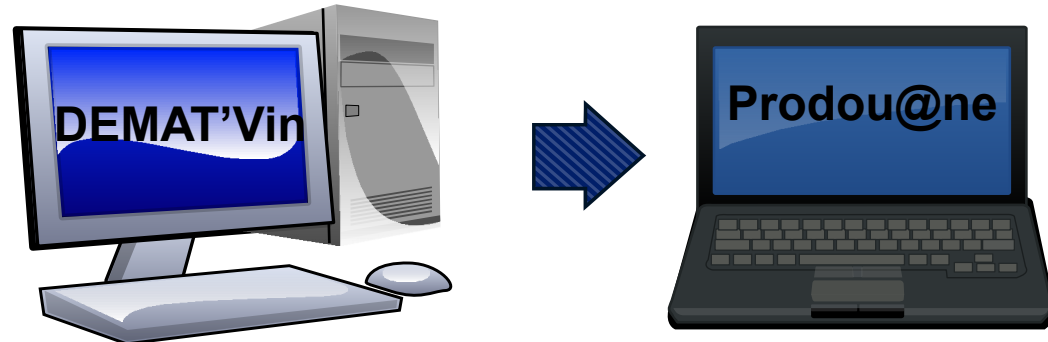
2 - L'OPÉRATEUR EST VINIFICATEUR

2.1 - L'OPÉRATEUR NE DISPOSE PAS DE LOGICIEL

2.1.2 L'OPÉRATEUR UTILISE DEMAT'VIN

L'opérateur tient son registre des entrées et sorties sur DEMAT'Vin qui permet l'importation des données sur CIEL (fichier DTI+). [en cours de développement]

le service de données
pour vos contributions indirectes en ligne

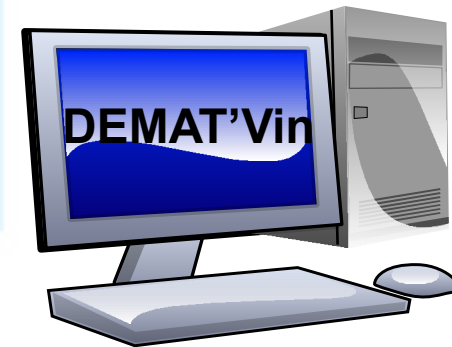


B - Le fonctionnement du dépôt de la e-DAI :

2 - L'OPÉRATEUR EST VINIFICATEUR

2.2 - L'OPÉRATEUR UTILISE UN LOGICIEL

L'opérateur établit la balance dans sa comptabilité-matières puis transfère données sur DEMAT'Vin



Importation des données grâce à DTI+
[en cours de développement]



le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne

Place aux questions diverses (exemple : CRD, ...)



le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**

le service de la douane
pour vos contributions indirectes en ligne

Contact : Pôle Action Économique de Dijon

Mel : ciel-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Tél. : 0 970 276 411/412